

Règlement intérieur Collège Gérard CAFE

PRÉAMBULE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- ◆ Ce règlement intérieur a été élaboré par tous les membres de la communauté scolaire et constitue l'élément essentiel de la régulation de la vie de l'établissement, et de la bonne qualité des rapports entre les différents partenaires et usagers (personnels, parents, élèves).
Il a été établi dans le respect des textes juridiques en vigueur.
- ◆ L'ensemble d'une communauté scolaire repose sur le respect des droits et devoirs de chacun. Les membres de cette communauté ont l'impérieux devoir de se protéger mutuellement contre toutes formes de violences verbales, psychologiques, physiques ou morales.
- ◆ Les professionnels de l'éducation doivent contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance.
- ◆ La loi commune s'applique donc à tous les usagers et se fonde sur les grands principes énoncés ci-après :
 - l'enseignement est gratuit pour tout ce qui relève de l'action pédagogique.
 - la neutralité, la laïcité et le devoir de tolérance commandent à chacun le respect d'autrui, de sa personne, de ses convictions politiques ou religieuses et de ses biens.
 - conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- ◆ Le harcèlement (agissements hostiles répétés) à l'école est puni par la loi.
Numéro vert national : 3020 et numéro vert local : 05-96-71-37-37.
Peines encourues en cas de harcèlement (article 222-33-2-2 du Code Pénal)
- ◆ Maltraiter une personne en raison de son orientation sexuelle (réelle ou supposée), de son identité sexuelle ou de son sexe relève d'un acte délictueux encadré par la loi (article 225-1 du Code Pénal).
- ◆ Les garçons et les filles ont les mêmes droits et les mêmes devoirs et devront être traités selon les mêmes principes.
- ◆ Ce règlement a été adopté par le Conseil d'Administration du Collège Gérard Café dans sa séance du 21 juin 2021.

Règlement intérieur Collège Gérard CAFE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1- ORGANISATION

Accueil des élèves

L'établissement est ouvert lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 17h et mercredi de 7h à 12h35.

Entrées des élèves

Le portail est ouvert de 7h à 7h20 puis 5 minutes avant le début de chaque heure de cours de la journée (tableau horaires).

Conditions d'accès dans l'établissement

Les élèves doivent pénétrer et quitter l'établissement uniquement par le **PORTAIL principal commun aux deux établissements de la Cité Scolaire**.

Les collégiens doivent obligatoirement et systématiquement présenter leur carnet de correspondance aux différents contrôles effectués par tout membre de la communauté éducative.

Pour toutes démarches dans l'établissement, tout parent ou visiteur est invité à s'adresser d'abord à l'accueil de la Cité Scolaire muni d'une pièce d'identité, puis au secrétariat du collège.

**Horaires d'accueil : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 - 12h et 14h - 16h
le mercredi de 7h30 - 12h**

Prise en charge

Aux sonneries de 7h20, 9h35, 13h50 et 16h00, les élèves se rangent aux emplacements prévus et sont pris en charge par les professeurs (tableau horaires).

En cas d'absence du professeur, les élèves restent rangés à l'emplacement réservé à leur salle en attendant les instructions de la Vie Scolaire.

Les professeurs accompagnent les élèves de la cour à la salle de classe.

En dehors des heures de cours, il est interdit aux élèves de se trouver dans les salles sans autorisation.

Sortie des élèves

Tous les élèves seront libérés à leur dernière heure de cours de la journée, sauf les élèves utilisant **EXCLUSIVEMENT** les transports scolaires qui resteront au collège jusqu'à 17h (sauf autorisation parentale de sortie page 59).

Les demi-pensionnaires qui n'ont pas cours l'après-midi peuvent quitter le collège à 12h35 ou 13h50 après s'être restauré et après vérification du carnet par un surveillant.

L'élève est alors sous l'entière responsabilité des parents dès sa sortie de l'établissement.

Toutes les **sorties exceptionnelles** d'élèves sont autorisées à partir de **10h35** avec autorisation des parents.

En cas d'absence de professeurs, l'établissement valorisera la mise en place du dispositif de **remplacement de courte durée**.

Si la classe peut être libérée, la Vie Scolaire préviendra le responsable légal de l'élève qui pourra :

-venir récupérer son enfant après avoir signé le cahier de décharge au secrétariat,

-envoyer un mail à l'établissement (ce.9720447d@ac-martinique.fr) afin d'autoriser la sortie de l'élève, en précisant :

- nom et prénom de l'élève,
- date de sortie, heure de sortie,
- motif et nom du responsable légal.

Et ce, à chaque absence du professeur.

Règlement intérieur Collège Gérard CAFE

Assiduité

Les élèves doivent obligatoirement assister à tous les cours.

Aucun retard en cours ne sera accepté.

L'élève retardataire sera considéré comme absent en cours.

Toute absence doit être justifiée auprès de la Vie Scolaire par le biais du coupon d'absence préalablement rempli et signé par les parents.

Les cours qui n'auront pas été suivis devront être rattrapés.

En vertu de la législation en vigueur, en cas d'absences répétées et après avertissement aux familles, l'administration fera un signalement aux services sociaux et académiques.

Tenue vestimentaire

Le port de la tenue réglementaire est obligatoire y compris lors des sorties pédagogiques.

Pour tous :

- **Polo blanc uni sans inscription,**
- **Jean bleu marine simple et uni (sans inscription, strass, broderie et non déchiré),**
Le jean est maintenu au niveau de la taille et les sous-vêtements ne sont pas apparents.
- **Chaussures correctes plates** maintenant correctement les pieds (tongs et claquettes interdites).

Il est recommandé d'avoir une coiffure simple, propre, entretenue et sans coloration.

Pour des raisons de sécurité certains accessoires sont interdits : bandana, piercings, boucles d'oreilles pour les garçons, grosses bagues, boucles de ceinture dangereuses, sacoches, AirPods...

Règlement EPS

Tenue pour tous :

- **Short de sport noir, tee-shirt jaune, chaussures de sport,** casquette conseillée.

En cas de pluie les élèves sont tenus de se présenter au cours.

L'équipe EPS décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets pendant le cours et dans les vestiaires

Si le médecin traitant constate des contre-indications, il établit un certificat médical justifiant l'inaptitude de l'élève. Ce certificat doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que la durée de sa validité. Il ne peut avoir d'effet que pour l'année scolaire en cours.

En cas d'inaptitude partielle, afin de permettre une adaptation de l'enseignement de l'EPS, le certificat médical prévoit une formulation des contre-indications en termes d'incapacités fonctionnelles (types de mouvements, d'effort, capacité à l'effort, situations d'exercice et d'environnement...) et non plus en termes d'activités physiques interdites à l'élève. Il importe, bien évidemment, que ces données soient exprimées de façon explicite afin qu'un enseignement réel, mais adapté aux possibilités de l'élève, puisse être mis en place.

Les élèves partiellement ou totalement inaptes, pour une durée supérieure à trois mois, consécutifs ou cumulés, doivent faire l'objet d'une surveillance spécifique par le médecin de santé scolaire.

Demi-pension

Un service de restauration est assuré lundi, mardi et jeudi de 11h35 à 13h.

Le badge est obligatoire pour accéder au réfectoire.

Les demandes d'admission à la demi-pension se font au moment des inscriptions de fin d'année scolaire. L'inscription est annuelle et forfaitaire (3 jours).

Règlement intérieur Collège Gérard CAFE

Les élèves inscrits sont tenus de prendre les 3 repas toutes les semaines.

Le paiement se fait en début de chaque trimestre. Une avance de 50€ sera réclamée lors de l'inscription.

Le **règlement** se fait :

- en ligne : https://secure.payzen.eu/vads-site/COLLEGE_GERARD_CAFE
- par chèque au nom de l'agent comptable du collège Gérard CAFÉ du Marin
- en espèce ou par carte bancaire le lundi et jeudi au service de secrétariat de gestion.

Tout changement de régime fera l'objet d'une demande écrite au Chef d'Etablissement en début de trimestre. Cela entraînera des frais à la charge des parents.

Les demi-pensionnaires restent sous la responsabilité du collège et sont encadrés par les personnels de la Vie Scolaire. Ils regagnent l'enceinte du collège après les repas.

Un parent qui ne souhaite pas exceptionnellement que son enfant déjeune au collège doit le signifier par écrit dans le carnet pour informer l'établissement (pas de remboursement).

RAPPEL : les demi-pensionnaires qui n'ont pas cours l'après-midi peuvent quitter le collège à 12h35 ou 13h50 après s'être restauré et après vérification du carnet par un surveillant.

En inscrivant leur enfant à la demi-pension, les parents s'engagent à payer les frais correspondants. Le défaut de paiement des frais de restauration par les parents sera considéré comme une rupture volontaire de contrat de leur part. Après relance et mise en demeure restées infructueuses, leur enfant ne sera plus admis à la demi-pension à compter du trimestre suivant.

Pour les boursiers, le montant de la restauration scolaire est déduit de la bourse. En cas de difficultés des familles, une demande d'aide au Fonds Social du collège peut être faite en se rapprochant de l'assistante sociale de l'établissement.

Tous les repas doivent être pris par les élèves ; une remise d'ordre pourra être accordée en cas d'absence à partir d'une semaine, sur présentation des justificatifs au Chef d'Etablissement.

Au réfectoire, un comportement correct est exigé. **En cas de non respect du règlement de la demi-pension, l'exclusion définitive de la demi-pension peut être prononcée par le Chef d'Etablissement.**

Téléphone portable et autres équipements de communication électroniques

loi n°2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement secondaires. Article L.511-5 du code de l'éducation.

- **interdiction d'utiliser les téléphones portables et autres équipements de communication électronique**

L'usage du téléphone portable ou de tout équipement de communication électronique est interdit dans l'enceinte de l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs, sorties scolaires et bus scolaires).

- **Les exceptions :**

1. Des élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à recourir à des dispositifs médicaux associant un équipement de communication dès lors que l'usage en est formalisé via un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou un projet d'accueil individualisé (PAI).
2. L'usage de téléphone portable à des fins pédagogiques est possible sous la responsabilité de l'enseignant référent (si accord de la direction).

- **Les modalités de confiscation et de restitution :**

Tout élève qui méconnaît cette disposition du règlement intérieur voit son téléphone portable ou tout équipement de communication électronique confisqué par le personnel enseignant, le personnel de vie scolaire ou un membre de l'équipe de direction qui le confie dans les délais les plus brefs au chef d'établissement.

Seuls les responsables légaux peuvent venir récupérer ces équipements de communication auprès du chef d'établissement sur rendez-vous.

Dans le cas où les responsables légaux de l'élève sont indisponibles, ils adressent une demande écrite au chef d'établissement afin que l'objet confisqué soit restitué à l'élève lui-même. Cette restitution ne pourra se faire que sur rendez-vous et après la dernière heure de cours.

- **Récidive :**

Règlement intérieur Collège Gérard CAFE

En cas de récidive, l'élève s'expose à une sanction disciplinaire.

Sorties pédagogiques

Les sorties pédagogiques organisées et encadrées par les enseignants nécessitent l'autorisation parentale et l'assurance scolaire.

Informations diverses

Les objets n'ayant aucun rapport avec les activités scolaires sont strictement interdits dans l'enceinte et aux abords de l'établissement et sur les terrains de sport.

L'introduction de produits dangereux ou illicites est formellement interdite, et sera sévèrement sanctionnée.

Les élèves ne doivent jamais être porteurs de sommes d'argent importantes, d'objets de valeur, ni d'objets dangereux, ni de magazines à caractère douteux.

Toute dégradation volontaire sera sanctionnée et facturée aux familles.

Les garçons et les filles ne sont pas autorisés à se rendre dans les toilettes et vestiaires réservés au sexe opposé. Les élèves ne doivent stationner ni aux abords, ni à l'intérieur des toilettes.

Tout élève surpris dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture est passible de poursuites pénales pour violation du domaine public et passible du Conseil de Discipline.

2- SCOLARITÉ

Conseils & Réunions

Les dates des conseils de classe et des rencontres parents-professeurs seront communiquées par le biais du carnet de correspondance et Pronote.

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec les professeurs, le CPE, le PSYEN et le Personnel de Direction par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Manuels scolaires

Ils sont mis à la disposition des élèves par l'établissement.

Les parents veilleront à ce qu'ils soient recouverts et bien entretenus toute l'année.

Tout livre perdu ou détérioré sera remboursé.

Matériel individuel

Le matériel individuel est à la charge des familles.

L'élève devra toujours être en possession de son matériel dans un cartable aux dimensions raisonnables.

Orientation

Des séances d'information et d'orientation seront animées par les professeurs principaux et le Psychologue de l'Education Nationale (PSYEN).

Le PSYEN tient une permanence dans l'établissement à l'intention des parents et des élèves. Une permanence est également assurée au CIO du Marin.

L'ONISEP contribue à informer les élèves et à les aider à construire leur projet personnel et professionnel.

Pour faciliter l'accès au site de l'ONISEP Martinique un QR code est apposé sur la première page du carnet de correspondance.

Règlement intérieur Collège Gérard CAFE

Relation avec la famille

La réussite scolaire se fonde sur l'engagement réciproque entre l'enseignant, l'élève et la famille. Un suivi régulier du travail par les familles est indispensable. L'élève s'engage à étudier régulièrement ses leçons et à faire ses devoirs. Chaque élève possède un cahier de texte qui doit être tenu à jour. Les élèves doivent y inscrire les devoirs, les préparations et les leçons données dans toutes les matières.

Les parents doivent obligatoirement consulter régulièrement et signer le carnet de correspondance

Le cahier de texte en ligne de la classe est accessible par les parents et les élèves.

Les élèves sont régulièrement évalués par des devoirs et des contrôles obligatoires.

L'année scolaire est divisée en trois trimestres.

Les parents sont chargés de vérifier régulièrement le travail de leurs enfants. Ils ont à leur disposition l'emploi du temps, le cahier de texte en ligne et le carnet de correspondance.

Adresse du cahier de texte en ligne :

<https://9720447d.index-education.net/pronote/>

Les codes d'accès pour le cahier de texte en ligne sont communiqués à la rentrée.

En cas de perte de code, de difficulté de connexion, vous pouvez obtenir une réponse à l'adresse suivante :informatique9720447d@gmail.com

Les parents qui n'ont pas de connexion internet ont la possibilité de consulter au collège.

En cas de difficultés significatives (problèmes familiaux, matériels...), les parents sont invités à se rapprocher de l'Assistante Sociale. Pour les problèmes médicaux et/ou de handicap, les familles peuvent prendre rendez-vous avec l'Infirmière et / ou le Médecin scolaire.

Bulletin scolaire

Un bulletin sera édité chaque trimestre et remis lors des réunions parents-professeurs.

Il doit être conservé précieusement.

Il ne sera délivré ni duplicata ni photocopie.

Récompenses du Conseil de classe :

- Tableau de mérite
- Encouragements
- Tableau d'honneur
- Félicitations
- Tableau d'Excellence

Sanctions délivrées par le Conseil de classe :

- Avertissement travail et / ou conduite
- Blâme travail et / ou conduite

CDI

Une Charte CDI (Centre de Documentation et d'Information) est en vigueur et consultable dans la salle.

La fréquentation du CDI se fait sur la base du volontariat.

Le CDI accueille en priorité tous les élèves qui ont un projet personnel (lecture, recherche d'informations...) et tous les professeurs qui ont une activité particulière avec un groupe classe.

Le CDI est un lieu où le calme est nécessaire. Le non respect de l'esprit des lieux peut entraîner une punition, voire une exclusion du CDI.

3- SANTÉ

Règlement intérieur Collège Gérard CAFE

Aucun élève ne doit avoir de médicaments en sa possession.

Les élèves qui suivent un traitement médical doivent fournir une photocopie de l'ordonnance et déposer les médicaments à l'infirmerie.

Pour se rendre à l'infirmerie, les élèves doivent obligatoirement passer par la Vie Scolaire qui prendra les dispositions qui s'imposent. Les parents doivent être en mesure de venir récupérer leurs enfants au collège si nécessaire.

4- DROITS & DEVOIRS DES ÉLÈVES

DROITS COLLECTIFS	DROITS INDIVIDUELS
<ul style="list-style-type: none">- Le droit d'expression collective s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves. <p>Ces derniers peuvent recueillir les avis et propositions des élèves et les exprimer auprès du Chef d'Établissement, des personnels et des différents conseils dont ils sont membres.</p> <ul style="list-style-type: none">- Les élèves peuvent adhérer aux clubs organisés dans le collège.	<ul style="list-style-type: none">- Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience.- Il a droit au respect de son travail et de ses biens.- Tout élève dispose de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement scolaire. Il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Les obligations de la vie quotidienne dans les établissements scolaires supposent le respect des règles de fonctionnement mises en place pour y assurer la vie collective.

DEVOIRS DES ÉLÈVES
<ul style="list-style-type: none">- Les élèves respectent l'ensemble des membres de la Communauté Éducative tant dans leur personne que dans leurs biens.- Les élèves ont des obligations scolaires : assister aux cours, travailler, copier les leçons, se mettre à jour en cas d'absence, apprendre les leçons, remettre les devoirs...- Ils doivent veiller au respect des bâtiments, locaux et matériels.- Ils doivent toujours être en possession de leur carnet de correspondance. En cas de perte, il devra être racheté par les parents.- Les élèves sont tenus de suivre et de respecter les consignes données lors des exercices de sécurité (évacuation incendie, mouvements sismiques, attentas-intrusions, etc ...).

Référence : Décret n°2011-728 du 24 juin 2011

Punitions

Elles concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles sont prises en considération du comportement de l'élève indépendamment des résultats scolaires.

Elles ne sont pas mentionnées dans le dossier administratif des élèves concernés mais les parents doivent en être tenus informés.

Règlement intérieur Collège Gérard CAFE

Elles sont prononcées par tous les personnels de l'établissement.

Elles doivent s'inscrire dans une démarche éducative.

- Réprimandes orales
- Réprimandes écrites sur le carnet de correspondance et signées par les parents
- Excuses publiques orales ou écrites
- Devoir supplémentaire
- Exclusion de cours (doit rester exceptionnelle)
- Consigne pour faire un devoir ou un exercice non fait

L'élève exclu ponctuellement du cours doit être accompagné d'un élève de la classe et confié à la Vie Scolaire **avec une fiche d'exclusion et une tâche à exécuter**.

L'enseignant inscrit l'exclusion de cours dans le carnet de correspondance pour informer la famille. Un rapport d'incident sera produit par le professeur.

Sanctions

Elles concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens.

Elles sont inscrites au dossier administratif de l'élève.

Elles sont prononcées par le Chef d'Établissement ou le Conseil de Discipline.

- 1° L'avertissement
- 2° Le blâme
- 3° La mesure de responsabilisation
- 4° L'exclusion temporaire de la classe
- 5° L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes ;
la durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours
- 6° L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes

Les sanctions prévues aux alinéas 3° à 6° peuvent être assorties du sursis à leur exécution. Une mesure de responsabilisation peut être proposée comme alternative aux sanctions prévues aux alinéas 4° et 5°.

Lors des conseils de classe, le Chef d'Établissement peut être amené à prononcer un Avertissement ou un Blâme contre un élève qui n'a pas tenu compte des remarques ou punitions des professeurs pour son travail et / ou sa conduite.

Les élèves peuvent être sanctionnés dans les cas suivants (liste non-exhaustive) :

- incivilités,
- tenue vestimentaire non-règlementaire,
- retards répétés ou abusifs entre 2 cours,
- absentéisme,
- manque de travail,
- absences aux contrôles, devoirs, évaluations,
- non-respect de l'intégrité physique, morale et de la vie privée des personnes,
- non-respect des consignes et des règles de sécurité,
- non-respect des biens matériels, des personnes et de la collectivité,

Tout adulte de la communauté peut demander l'application d'une sanction.

Règlement intérieur Collège Gérard CAFE

CHARTRE INTERNET

Le collège met à disposition des élèves inscrits dans l'établissement des ressources informatiques. Les élèves sont aidés, conseillés et guidés dans l'utilisation des ordinateurs, de l'internet et des réseaux numériques.

DROITS	DEVOIRS
Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire, artistique ou culturel.	Les élèves s'engagent à : <ul style="list-style-type: none">- accéder aux ressources informatiques à des fins pédagogiques ou scolaires- demander l'autorisation aux enseignants ou responsables pour toute autre activité.

Les ressources informatiques sont mises à la disposition de l'ensemble des élèves. Chacun doit respecter le matériel mis à sa disposition et ne pas nuire à la bonne utilisation du réseau. Chaque individu a droit au respect de sa vie privée. Il doit lui-même respecter l'ordre public.

DROITS	DEVOIRS
Chaque élève peut demander à ce que sa vie privée soit respectée.	Les élèves s'engagent lors des échanges de courriels ou publications sur le web à : <ul style="list-style-type: none">- ne pas harceler ou ne pas porter atteinte à la dignité humaine d'un autre utilisateur par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants,- ne pas diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui,- ne pas publier de photos sans l'autorisation des personnes impliquées.- ne pas diffuser des informations faisant l'apologie du racisme de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie.- ne pas consulter des sites à caractère immoral.